

Les Fiches notions de la Corpo



Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 90 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour cette année on vous propose des fiches notions. Ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiante ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter *Angèle Thiollier* ou *Lina Cherkaoui*.

Comment valider votre année ?

Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous

rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière.

Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de mai, une seconde chance vous est offerte en juillet.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

À noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD...
À bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

AVERTISSEMENT

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maitres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches de cours proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues, et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris Assas.

- histoire
 constitutionnelle
 - L'État
 - La souveraineté
 - Représentation
 et démocratie
 - La Constitution
 - Le régime
 parlementaire
 britannique
 - La séparation des
 pouvoirs
 - Les régimes
 politiques et leur
 classification

SOMMAIRE

**Histoire
 constitutionnelle
 1815-1870**

1. Restauration (1814-1830)

- : **Charte du 4 juin 1814**
- **Régime** : monarchie constitutionnelle conservatrice
- **Chef de l'État** : Roi (Louis XVIII, Charles X)
 - Exécutif, initiative des lois, droit de dissolution
- **Parlement** :
 - Chambre des pairs (nommée)
 - Chambre des députés (suffrage censitaire)
- **Nature** :
 - **Charte octroyée**
 - Souveraineté royale tempérée
- **Héritage révolutionnaire** :
 - Acquis civils conservés (égalité, Code civil)
 - Rejet politique (pas de souveraineté nationale)

2. Monarchie de Juillet (1830-1848)

- **Texte constitutionnel** : **Charte révisée du 14 août 1830**
- **Régime** : monarchie parlementaire libérale
- **Chef de l'État** : Roi des Français (Louis-Philippe)
 - Exécutif limité
- **Parlement** :
 - Rôle central
 - Suffrage censitaire élargi
- **Évolution majeure** :
 - Responsabilité politique des ministres
- **Enjeu** :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Naissance du régime parlementaire en France
	<p>3. Deuxième République (1848-1852) Constitution du 4 novembre 1848</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime : république démocratique • Chef de l'État : <ul style="list-style-type: none"> ○ Président de la République ○ Élu au suffrage universel masculin ○ Mandat de 4 ans non renouvelable • Pouvoir législatif : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assemblée nationale unique • Nature : <ul style="list-style-type: none"> ○ Séparation stricte des pouvoirs • Faiblesse : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conflit exécutif / législatif
	<p>4. Second Empire (1852-1870)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Constitution du 14 janvier 1852 ○ Sénatus-consultes (1860-1869) • Régime : empire autoritaire puis libéral • Chef de l'État : <ul style="list-style-type: none"> ○ Empereur Napoléon III ○ Pouvoir exécutif dominant ○ Appui sur le plébiscite • Parlement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Corps législatif (faible) ○ Sénat (nommé, constitutionnel) • Évolution : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement parlementaire après 1860
1789-1815	<ul style="list-style-type: none"> □ Textes fondateurs révolutionnaires <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) <ul style="list-style-type: none"> ○ Souveraineté nationale (art. 3) ○ Libertés fondamentales □ Monarchie constitutionnelle (1791-1792) <ul style="list-style-type: none"> • Constitution du 3 septembre 1791 • Régime : monarchie constitutionnelle • Chef de l'État : roi des Français <ul style="list-style-type: none"> ○ Pouvoir exécutif ○ Droit de veto suspensif ○ Nomination des ministres ○ Impossibilité de dissoudre l'Assemblée • Pouvoir législatif <ul style="list-style-type: none"> ○ Assemblée législative unique

- Suffrage censitaire
- Séparation rigide des pouvoirs
- Chute de la monarchie : 10 août 1792

□ **Première République – Convention (1792-1795)**

- **Proclamation de la République : 21 septembre 1792**
- **Constitution de l'an I (1793)**
 - Souveraineté populaire
 - Suffrage universel masculin
 - Texte non appliqué (suspension « jusqu'à la paix »)
- Absence de chef de l'État
- Convention nationale
 - Pouvoir législatif et exécutif réunis
- Comité de salut public
 - Pouvoir exécutif renforcé (Terreur)

□ **Directoire (1795-1799)**

- **Constitution de l'an III (22 août 1795)**
- République modérée
- Séparation stricte des pouvoirs
- Chef de l'État
 - Directoire exécutif (5 membres)
 - Exécutif collégial
- Pouvoir législatif bicaméral
 - Conseil des Cinq-Cents : initiative des lois
 - Conseil des Anciens : vote des lois
- Suffrage censitaire à deux degrés
- Instabilité politique

□ **Consulat (1799-1804)**

- **Coup d'État du 18 Brumaire**
- **Constitution de l'an VIII (13 décembre 1799)**
- **Modifications : an X (1802), an XII (1804)**
- Régime républicain autoritaire
- Chef de l'État
 - Premier Consul : Napoléon Bonaparte
 - Pouvoir exécutif dominant
 - Initiative des lois
 - Mandat de 10 ans puis à vie
- Institutions
 - Conseil d'État : préparation des lois
 - Tribunat : discussion
 - Corps législatif : vote sans débat
 - Sénat conservateur : contrôle constitutionnel

□ **Premier Empire (1804-1815)**

- **Constitution de l'an XII (18 mai 1804)**
- Empire héréditaire
- Chef de l'État

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Empereur Napoléon Ier ○ Pouvoirs exécutif, législatif et militaire concentrés ● Assemblées <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenues ○ Rôle consultatif et subordonné
L'État	<p>Définition générale : ensemble d'institutions exerçant un pouvoir de contrainte légitime sur un territoire et une population. Carré de Malberg : l'État est une personne juridique souveraine disposant de la "compétence de la compétence". Esmein : l'État est un organisme social garant de l'ordre et de la cohésion. État in concreto : territoire + population + autorité publique. État in abstracto : personne morale souveraine distincte des gouvernants. État comme personnification de la Nation.</p>
La souveraineté	<p>Souveraineté interne : pouvoir suprême à l'intérieur de l'État. Souveraineté externe : indépendance vis-à-vis des autres États. Souveraineté populaire : pouvoir détenu par le peuple pris individuellement (Rousseau). Souveraineté nationale : pouvoir appartenant à la Nation, entité abstraite (Sieyès). Rousseau : Du contrat social (1762), théoricien de la volonté générale et de la démocratie directe. Sieyès : Qu'est-ce que le Tiers-État ? (1789), fondateur de la souveraineté nationale et de la représentation.</p>
Représentation et démocratie	<p>Rousseau : critique de la représentation, la souveraineté populaire implique la participation directe. Sieyès : seule la Nation peut agir, donc par des représentants. Électorat-droit : voter est un droit individuel. Électorat-fonction : voter est une fonction exercée au nom de la Nation. Mandat représentatif : l'élu vote librement. Mandat impératif : l'élu est lié aux instructions des électeurs (interdit en France).</p>
La Constitution	<p>Définition générale : texte fondamental organisant les pouvoirs publics. Constitution formelle : norme suprême adoptée par procédure spéciale. Constitution matérielle : ensemble des règles relatives à l'organisation des pouvoirs. Hauriou : faussements de la Constitution = décalage entre texte et pratique. Pouvoir constituant : élabore ou révise la Constitution. Pouvoir constitué : applique la Constitution. Pouvoir constituant originaire : création d'une nouvelle Constitution. Pouvoir constituant dérivé : révision selon les formes prévues.</p>
Le régime parlementaire britannique	<p>Régime parlementaire souple : responsabilité du gouvernement devant le Parlement. Prérogative royale : pouvoirs historiques du monarque, aujourd'hui symboliques. Souveraineté du Parlement : pouvoir législatif suprême. Rule of Law : primauté du droit, égalité devant la loi. Bicaméralisme : Chambre des Communes et Chambre des Lords. Dicey : théoricien de la souveraineté parlementaire et de la rule of law</p>
La séparation des pouvoirs	<p>Séparation des pouvoirs : législatif, exécutif, judiciaire. But : éviter l'abus de pouvoir. Séparation souple : collaboration entre pouvoirs. Séparation rigide : indépendance stricte.</p>

Les régimes politiques et leur classification

Distinction Hauriou : régime parlementaire = collaboration ; régime présidentiel = indépendance stricte. **Montesquieu** : la séparation des pouvoirs garantit la liberté ; chaque pouvoir doit limiter l'autre ; importance d'un législatif représentatif. Les trois pouvoirs : législatif (fait la loi), exécutif (met en œuvre la loi), judiciaire (tranche les litiges).

Régime semi-présidentiel : président élu au suffrage direct + gouvernement responsable devant le Parlement. Critique actuelle : catégorie trop large couvrant des réalités hétérogènes.